

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOUE, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Attribution d'une subvention à La Foncière
d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-
amélioration de 15 logements locatifs sociaux
« La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie « La Misanière » : acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par La Foncière d'Habitat et Humanisme (5 T1, 3 T2, 4 T3 et 3 T4) agréments du Conseil Départemental de la Vendée du 16 décembre 2025 pour 10 PLUS et 5 PLAI (dont 3 PLAI adaptés), soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 64 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales à l'habitat,

Vu le BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par la Foncière d'Habitat et Humanisme « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 64 000 € à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux, « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute procuration relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Isabelle DURANTEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JUIN 2026

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.